

- RÉGLEMENT DE LA COURSE DES GÉANTS 2019 -

Article 1 - ORGANISATION

La Course des Géants se déroule tous les ans au mois de mars. Elle est organisée par l'association Courir à Comines qui est affiliée à la FSGT ainsi que par de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

La Course des Géants regroupe 7 épreuves

Dimanche :

9h : 5 km (ouvert aux catégories minimales à vétérans) / tarif : 5€

9h15 : Randonnée 5 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge) / tarif : 3€

9h15 : Marche Nordique 10 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge) / tarif : 3€

9h45 : 10 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) / tarif : 8€

11h15 : 2 km Benjamins(es) / tarif : 2€

11h30 : 1 km Poussins(es) / tarif : 1€ - sans classement* ni certificat médical

11h40 : 800 m Mini-poussin(es) et plus jeunes accompagnés d'un adulte / tarif : 1€ - animation sans classement* ni certificat médical

(*) L'épreuve de 800 m (initiation à la course à pied) et la course de 1 km sont sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium donc.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10 km

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 1000 inscrits sur le 10 km (hommes + femmes).

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au jeudi minuit précédent le week-end de l'épreuve.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles sur le 10 km voir article 3), avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au jeudi minuit précédent le l'épreuve. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (voir article précédent 4) devra être présenté au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN PAR LE PARTICIPANT EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Inscriptions sur place le samedi de 14 à 18h et le jour de la course (jusqu'à 20 minutes avant le départ de l'épreuve).

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h20mn, d'autre part le temps de passage maximum au 5 km est de 40 mn.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle Edmond Decottignies, avenue des sports, le samedi après-midi de 14h à 18h et le dimanche matin dès 8h et jusqu'à 20 mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

Article 9 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur la basket. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 11 - PARCOURS :

Le parcours du 5 km comprend 1 tour. Le parcours du 10km comprend 2 tours de 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Excepté pour la randonnée, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont

formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Un ravitaillement pour le 10 km (au km 5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 12 - HANDISPORTS :

Les courses de 5 km et 10 km autorisent la participation des handisports.

Article 13 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 14 - GARDERIE :

Un service de garderie gratuit est mis en place pour accueillir les enfants des participants aux différentes courses.

Article 15 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FSGT, 14 Rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : couriracomines.e-monsite.com

Les récompenses seront remises après la dernière course.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la Course des Géants vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.